

ARRETE ACCORDANT UN TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Délivré au nom de la commune

DEMANDE PC 012103 22 G0002 T01

De SCI ELOCLAR
représentée par Monsieur et Madame ALARY Christophe et Anne-Marie

Demeurant La Brousse 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Demande de transfert déposée le 10 Février 2023

Avis de dépôt affiché le 24.03.2023

Pour le transfert du permis de construire n° PC 012 103 22 G0002 portant sur la construction d'un bâtiment artisanal
Entreprise de travaux publics

Sur un terrain sis Les Places, Combe Del Cassan 12140 Florentin-la-Capelle

SURFACE DE PLANCHER
créée : 541,00 m²

Le Maire de Florentin-la-Capelle,
Au nom de la commune

VU la demande susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22 ;

Vu la carte communale de Florentin-la-Capelle approuvée par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2004, et rendue exécutoire le 30 janvier 2004 ;

Vu le permis de construire n° PC 012 103 22 G0002 accordé à Monsieur ALARY Christophe, par arrêté municipal en date du 29 mars 2022, portant sur la construction d'un bâtiment artisanal (entreprise de travaux public) ;

Vu la demande de transfert du permis de construire n° PC 012 103 22 G0002 déposée par la SCI ELOCLAR représentée par Monsieur et Madame ALARY Christophe, en date du 10 février 2023 ;

Vu l'accord de Monsieur ALARY Christophe en date du 10 février 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE

Le permis de construire n° PC 012 103 22 G0002, accordé à Monsieur ALARY Christophe en date du 29 mars 2022 est transféré à la SCI ELOCLAR représentée par Monsieur et Madame ALARY Christophe et Anne-Marie.

Informations à lire attentivement

Droit des tiers : Cette autorisation vous est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Délais et voies de recours :

Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les délais suivants :

Si le recours est introduit :

- par le demandeur de l'autorisation : dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté
- par un tiers à l'autorisation : dans le délai de deux mois suivant l'affichage complet et régulier de l'autorisation sur le terrain

Recours gracieux devant le Maire : Ce recours doit être formé dans les mêmes délais de 2 mois. Ce recours gracieux a pour conséquence de prolonger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet tacite du recours gracieux).

Dans le cadre du contrôle administratif de légalité, le Préfet peut, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'acte en Préfecture, saisir le Maire d'un recours gracieux ou déférer au Tribunal administratif une autorisation d'urbanisme qu'il estime illégale, en demandant le cas échéant un sursis à exécution.

Durée de validité : Les travaux doivent être entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification et ne doivent pas être interrompus plus d'une année. Dans le cas contraire une nouvelle autorisation devra être demandée.

Il est possible de demander par courrier une prorogation du délai de validité d'un an. Cette demande doit être adressée au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Fait à Florentin-la-Capelle,
Le 23/03/2023

Le Maire,

Lucien VEYRE



Reçu en Préfecture le :
Notifié au pétitionnaire le : 24/03/2023
Affiché en Mairie le :